

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 22/1006 :**

Terre-Sainte - Convention de mise à disposition de biens par la Commune de Saint-Pierre à l'Association des Femmes des Marins Pêcheurs de Saint-Pierre

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur VAYABOURY Patrick), FERDE Thérèse (par Madame AHO NIENNE Sandrine), VALY Nazir (par Monsieur OMARJEE Mohammad), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Monsieur TAN Willy), ROUVRAIS Simone (par Monsieur FONTAINE Michel), KHELIF David (par Monsieur BRET Jean Paul), NARIA Olivier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

**ABSENTS :**

MM. BALZANET Jonhy, JETTER Régine, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 09 décembre 2022.



Michel FONTAINE

**Affaire n°22/1006 : Terre-Sainte - Convention de mise à disposition de biens par la Commune de Saint-Pierre à l'Association des Femmes des Marins Pêcheurs de Saint-Pierre.**

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de Saint-Pierre et afin de permettre à l'Association des Femmes des Marins Pêcheurs de Saint-Pierre de poursuivre leurs activités dans les biens communaux situés respectivement au n°26 et au n°37 rue Amiral Lacaze (97410).

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

• **D'APPROUVER les termes ci-dessous de la convention de mise à disposition au profit de l'Association des Femmes des Marins Pêcheurs de Saint-Pierre Association loi 1901 publiée au J.O le 20/08/11 identifiée au SIRET sous le n°49508766000025 Code APE 9499Z adresse du siège social : 37 rue Amiral Lacaze Terre Sainte 97410 Saint-Pierre, représentée par sa Présidente en exercice, Madame BOUTILLON Yolaine (en vertu du compte rendu du Conseil d'Administration du 17/06/2022).**

Désignation du bien :

Références cadastrales	Superficies des biens	Adresses	Destinations
Section : EL n°11p – EL n°12p	- local de 64 m <sup>2</sup> environ situé sur un espace clôturé de 254 m <sup>2</sup> environ	26 rue Amiral Lacaze 97410 Saint-Pierre	Espace patrimonial « Case Marine » Exposition permanente sur Terre Sainte, Saint-Pierre et son Port
EL n°532	- local de 114 m <sup>2</sup> environ et dépendance, situés sur un espace clôturé de 467 m <sup>2</sup> environ	37 rue Amiral Lacaze 97410 Saint-Pierre	Espace de vie sociale (EVS) L'Association a passé à cet effet, une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du 01/01/2022 au 31/12/2025

- **caractère de la convention : administratif, temporaire, précaire et révocable**
- **durée : 3 (trois) ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition**
- **dénonciation : à tout moment avec un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties**
- **sécurité : à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public.**

- **DE FIXER le droit d'occupation à titre gratuit.**

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée.

- **DE L'AUTORISER à SIGNER tous documents liés à cette affaire.**



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE

  
Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20221216-22-1006-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022